

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
16 septembre 2024	6	1	2	5	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 24 septembre 2024

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°2 : Schéma directeur du SERM.

Le Comité Syndical,

L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement d'un schéma directeur d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Il comprend un descriptif détaillé, un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, à sa production, à son transport et à son stockage et un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements, en tenant compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles.

Ainsi le SERM souhaite se doter d'un schéma directeur à l'horizon de 25 ans, pour avoir une vision à long terme des actions à mener et des investissements structurants à réaliser pour assurer la pérennité, la sécurité et la sûreté de fonctionnement de son service de distribution d'eau potable en tenant compte :

- des plus anciens ouvrages du périmètre historique qui sont centenaires et des installations majeures constituant l'adduction du Rupt de Mad (lac de Madine, adduction depuis Arnaville et usine de traitement de Moulins-lès-Metz) qui datent des années 1970, soit une cinquantaine d'années ;
- du périmètre du SERM qui s'est étendu depuis sa création en 2018, où il est nécessaire de prévoir les rationalisations, renforts et sécurisations dans le cadre du périmètre élargi ;
- des besoins de sécurisation des collectivités avoisinantes.

L'élaboration du schéma directeur comportera trois phases :

1. la réalisation d'un diagnostic poussé des ouvrages ;
2. la réalisation d'une étude prospective d'évolution du service selon différents scénarios et l'établissement du schéma de distribution d'eau potable ;
3. l'élaboration d'un programme d'action hiérarchisé résultant d'une part du diagnostic et d'autre part des scénarios d'évolution du service.

Les conclusions du schéma directeur ne seront pas connues avant 2026.

Le budget de cette étude est estimé à 1 000 000 € HT et elle peut faire d'objet de financement par l'agence de l'eau Rhin Meuse à hauteur de 70 %.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-7-1 ;

DÉCIDE

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à préparer et engager les procédures de consultation publique ;

DE SOLLICITER les subventions auxquelles le SERM peut prétendre auprès de tout organisme ;

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document s'y rapportant.

La Présidente,
Rachel BURGUY